

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 08 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en salle d'Honneur de la Mairie ce vendredi 08 avril 2022 à 19h00, sous la présidence de Jean-François CARON, Maire

Etait absente excusée et avait donné procuration : Caroline SESTU

Etait absent : Christophe BASSEZ

Après avoir désigné Eric GRILLET, Secrétaire de Séance, et approuvé le compte-rendu de la séance du 21 Mars 2022, l'assemblée passe à l'examen des différentes affaires portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Suite à la démission de Madame Dominique DA SILVA de son poste d'Adjointe et du Conseil Municipal :

- **Installe** Carla POLITO en tant que Conseillère Municipale
- **Détermine** les conditions d'élection d'un nouvel adjoint, **procède** à l'élection d'un nouvel adjoint et **désigne** Madame Delphine CROMBEKE comme 8^{ème} adjointe au Maire qui est immédiatement installée dans ses fonctions
- **Procède** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication
- **Procède** à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- **Désigne** les membres de chaque Commission Municipale
- **Désigne** les délégués de la commune au Conseil d'Etablissement du Collège

- **Prend acte** des décisions prises par délégation dans le cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - DEC 03/2022 : Avenant n°2 au marché de prestation de service pour l'organisation d'activités enfance/jeunesse de la Commune de Loos-en-Gohelle

- **Adopte** le budget primitif 2022 du budget principal de la commune

- **Adopte** le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement Faidherbe de la commune

- **Adopte** le budget primitif 2022 du budget annexe Production Energie Photovoltaïque de la commune

- **Décide** d'octroyer au budget annexe « Lotissement Faidherbe » une subvention exceptionnelle de 5 euros

- **Décide** de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 (taxe foncière pour le bâti – taxe foncière pour le non bâti)

- **Décide** de la mise en œuvre d'un reversement de la fiscalité de la commune de Loos-en-Gohelle au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin portant sur la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par la ville sur les zones d'activités économiques

- **Décide** d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2023, la taxe locale sur la publicité extérieure

- **Décide** d'approuver les orientations de formations des élus de la commune

- **Décide** d'approuver l'attribution d'une indemnité pour frais de représentation à Monsieur le Maire

- **Décide** l'annulation de titres prescrits pour un montant de 122,48 Euros

- **Décide** l'annulation de créances éteintes par effacement de dette pour un montant de 724,43 Euros

- **Décide** d'admettre en créances admises en non-valeur la somme de 3.553,12 Euros

- **Décide** l'affectation des dépenses reprises au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables

- **Adhère** au service commun de la transition durable et d'aides aux communes proposées par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

- **Décide** d'attribuer au titre de l'exercice 2022 les subventions aux associations

- **Accepte** la modification du tableau des effectifs pour le bon fonctionnement des services

- **Emet** un avis favorable au renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'assainissement de Mazingarbe

- **Informations et questions diverses**

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Loos-en-Gohelle, le 14 avril 2022